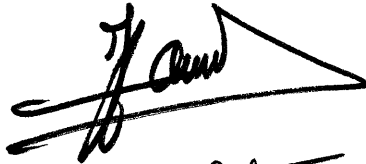


Statuts de l'association **PIECES DETACHEES**

Entre les personnes suivantes, réunies le 18 juin 1998 à Laxou, 50 Boulevard Emile Zola, il est décidé de créer l'association **PIECES DETACHEES**, et d'adopter les statuts suivants :

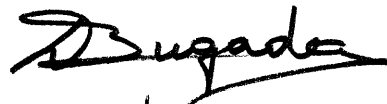
Fariel HAOUDY



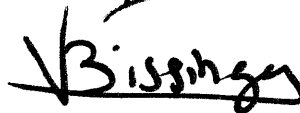
Philippe WEIMANN



Danièle BUGADA



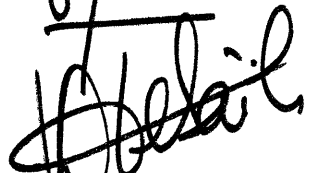
BISSINGER Vanessa



PY Dominique



KEBAÏLI Nahima



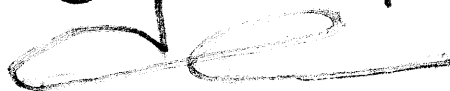
LEAUGOY Pascal



Agnès BATT



Reine DECAUP



# Statuts de l'association **PIECES DETACHEES**

## *Article 1<sup>er</sup> :*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PIECES DETACHEES**

## *Article 2 : Objet – durée*

Cette association a pour but l'organisation et l'animation d'activités liées au théâtre, ainsi qu'à d'autres formes culturelles  
Sa durée est illimitée

## *Article 3 : Siège social*

Le siège social est fixé à Laxou, 50 boulevard Emile Zola

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

## *Article 4 : Composition*

L'association se compose de

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

## *Article 5 : Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## *Article 6 : Membres*

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 francs et une cotisation annuelle de 300 francs fixés chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation de 50 francs.

## *Article 7 : Radiation*

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## *Article 8 : Ressources*

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics,
- les dons manuels : versements effectués par des entreprises, des particuliers, ...
- et plus généralement toute ressource autorisée par la loi.

## *Article 9 : Conseil d'administration*

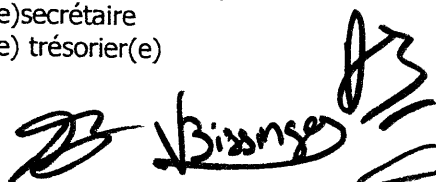
L'association est dirigée par un conseil de 7 à 15 membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(e)



TAV.



Le bureau peut comporter entre 5 et 7 membres.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

*Article 10 : réunions du Conseil d'Administration*

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur demande d'au moins le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

*Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration, si nécessaire

*Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire*

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

*Article 13 : Quorum*

Pour délibérer valablement, toute assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale à 15 jours au moins d'intervalle. Cette assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

*Article 14 : Comptabilité*

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

*Article 15 : Changements, modifications et dissolution*

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toute modification apportée aux statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés dans un registre.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net est attribué à une association dont l'objet est compatible avec celui défini à l'article 2 des présents statuts.

*Article 16 : Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Fait à Laxou, le 18 juin 1998.

Handwritten signatures of the board members, including names like Tou, Bissinga, and others.